



Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2024

11. Modalités de gestion locative 2024

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code général de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 631-12,
- le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1, R. 822-2 et R. 822-30,
- le code général des impôts, notamment son article 1407,
- la circulaire de la présidente du Crous n° 20240221-1 du 21 février 2024 relative aux modalités de gestion locative pour la campagne d'admission 2023-2024,

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg,

1°) APPROUVE les modalités de gestion locative jointes à la présente délibération ;

2°) APPROUVE les documents de gestion joints à la présente délibération :

- Règlement intérieur des résidences universitaires
- Règlement intérieur pour les usagers des parkings
- Conditions générales de réservation et de vente pour les séjours de moins d'un mois.

Des modèles de décisions d'admission, d'abrogation, acte de cautionnement, autorisation d'intervention, formulaire de désistement sont présentés aux administrateurs pour information.

Résultat du vote :

Nombre de participants au vote : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2024,

La présidente du conseil d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est